

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Paris, le 28 mai 2020

NOTE A

Monsieur le Directeur du Centre interministériel de Crise

OBJET : Doctrine de gestion du risque Covid19 dans les abattoirs.

La lutte contre les regroupements de cas (« clusters ») est au cœur de la stratégie de lutte contre l'épidémie de Covid-19, dans la nouvelle étape ouverte par le déconfinement. Ce sont eux qui emportent en effet le risque le plus important de diffusion de l'épidémie à court terme. A ce titre, la situation des abattoirs vis-à-vis du Covid-19 fait l'objet d'une attention particulière, dans le cadre d'une alerte internationale avec l'apparition de cas groupés ces dernières semaines aux Etats-Unis, au Canada et en Allemagne. En France, six situations de regroupements de cas sont signalées au 28/05/2020. Les facteurs de risque pour la transmission du Covid-19 dans ces entreprises sont multiples : promiscuité, conditions environnementales de température et d'humidité, cadences de travail, recours important à la sous-traitance avec présence de nombreux intérimaires, etc. Le risque de diffusion communautaire autour de ces clusters est également important. Il apparaît donc nécessaire de définir les stratégies de dépistage et de réponse vis-à-vis du Covid19 dans les abattoirs. Ces stratégies doivent permettre de maîtriser précocement les chaînes de contamination, en tenant compte des contraintes de la filière, qu'il convient de préserver.

1. Stratégie de dépistage :

Le dépistage dans les complexes d'abattage est à organiser dès le signalement d'un 1^{er} cas confirmé pour les employés de « l'unité de travail » concernée (tout ou partie de l'atelier d'abattage, de découpe, de transformation...), élargi aux employés des autres unités de travail si l'organisation du travail, des ateliers et/ou des « parties communes » (vestiaires, salle de pause, cantine...) implique des contacts rapprochés et réguliers entre les employés des différents ateliers.

Il n'apparaît pas pertinent de mettre en place une stratégie large et systématique de dépistage dans tous les abattoirs du territoire (modalités organisationnelles lourdes, nombreux cas asymptomatiques avec positivité longue pour certains cas sans que leur contagiosité ne soit avérée, risque pour les services impliqués de ne pas pouvoir se mobiliser autour d'autres clusters, etc.), mais il convient plutôt de **s'appuyer sur la stratégie de contact-tracing (identification des cas et de leurs contacts à risque avec éviction systématique) associée à l'organisation de dépistages ciblés dans les « unités de travail » impactées (pour détecter et prendre en charge d'éventuels autres cas).**

Plusieurs éléments complémentaires peuvent également être pris en compte pour hiérarchiser les établissements vis-à-vis du risque Covid-19, et cibler les dépistages.

En lien avec le personnel :

- Le nombre de salariés ;
- La présence de salariés extérieurs à l'entreprise (prestataires extérieurs, intérimaires, sous traitants...) ;
- Le recours à de la main d'œuvre d'une même communauté à vulnérabilité sociale (partage de logements et/ou transport en commun) ;

En lien avec l'entreprise :

- L'organisation des locaux de production : promiscuité des salariés ;
- L'organisation des locaux sociaux au sein de l'entreprise : vestiaires, salles de repos ;
- Le partage de locaux sociaux entre différents ateliers (abattoirs et ateliers de découpe) ;
- La prise en compte de façon générale de la protection des salariés par l'entreprise (prise en compte habituelle et spécificité Covid-19) ;
- La fourniture par l'entreprise d'informations compréhensibles par le personnel permanent ou temporaire, dans des langues parlées par le personnel ou via des supports adaptés (présence d'une main d'œuvre qui peut être non francophone).

2. Stratégie de réponse :

Lorsque des cas sont signalés (cas détectés dans le cadre du contact-tracing et/ou dans le cadre de dépistages ciblés), les mesures de gestion suivantes doivent être systématiquement mises en œuvre pour maîtriser les chaînes de contamination :

- **Eviction des cas confirmés**, qu'ils soient symptomatiques ou asymptomatiques ;
- **Eviction des personnes contacts identifiées à risque, indépendamment du résultat du test RT-PCR** ; le travail d'investigation des contacts à risque nécessite une implication forte, de l'employeur, de la médecine du travail, des DIRECCTE et des DDCSPP et le cas échéant de la MSA et de la médecine préventive agricole pour l'identification des postes de travail concernés, en appui de l'ARS;
- Mise en œuvre du contact-tracing de niveaux 1 (familial) et 2 (communautaire) pour tous les cas confirmés, pour maîtriser le risque de diffusion autour du cluster, dans le bassin de vie.
- Renforcement des moyens de prévention collective, en particulier les gestes barrières (cf.[fiche travail en abattoir](#)).

Lorsque le taux d'attaque est très important dans une unité de travail/un atelier (nombre de cas élevé par rapport au nombre d'employés total de l'atelier ; seuil à fixer) ou que le nombre de personnes contacts est très élevé dans l'atelier (par rapport au nombre d'employés total de l'atelier ; seuil à fixer ?), **l'éviction de tous les salariés de l'unité de travail/atelier, avec mise en quatorzaine stricte, doit, dans la mesure du possible, être mise en œuvre.**

L'éviction de l'ensemble des salariés d'une unité de travail/atelier peut être difficile à mettre en œuvre par l'entreprise car elle peut entraîner la fermeture totale de l'abattoir (ateliers le plus souvent organisés en série et non en parallèle). Néanmoins, il est important de noter qu'il n'est pas obligatoirement nécessaire de fermer l'unité de travail/l'atelier concerné. D'autres salariés d'autres ateliers non impactés, testés RT-PCR négatifs, peuvent remplacer les salariés mis en quatorzaine (un nettoyage renforcé de l'atelier devra néanmoins être mis en œuvre dans l'intervalle, avant l'arrivée des nouvelles équipes).

Si la fermeture de l'unité de travail/atelier et le remplacement des salariés est impossible (du fait par exemple d'une spécificité particulière des postes de travail), une solution dégradée consistant en la mise en œuvre d'un suivi rapproché des salariés qui ne sont pas contacts à risque d'un cas confirmé

rester en poste par dépistage RT-PCR régulier (à la charge de l'employeur) pourrait être envisagée.